

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU
CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS LE SAMEDI 13 JUIN 2015 – Additif à
l'arrêté du 2 juin 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers le
samedi 13 juin 2015 à Saint-Dié-des-Vosges,

La circulation sera interdite le samedi 13 juin.

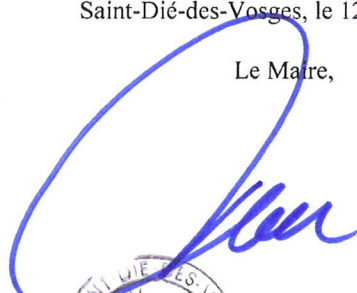
- Rue Stanislas, du carrefour rue Baligan / rue du Gymnase Vosgien à la rue Foch, de 6 heures à la fin de
la manifestation.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des déviations seront mis en place
par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE

